



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Relevé de décision issu du vote électronique du 1^{er} au 9 mars 2021

Examen de l'étude complémentaire au projet de réaménagement de Boissy-l'Aillerie / Puiseux-Pontoise

Le projet d'avis ci-dessous est proposé :

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement d'un site à usage agricole, ayant fait l'objet d'une décharge illégale en 2018, est soumis à une étude d'impact au cas par cas au titre de l'item 39 de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT un impact sur une surface de 8,1 ha, comprenant 2,55 ha de terres agricoles et 5,55 ha d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage propose de réhabiliter l'espace agricole en nettoyant les déchets et en le revalorisant par un amendement de terres limoneuses sur 2,43 ha ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage propose de réhabiliter l'espace naturel en nettoyant les déchets puis en créant un espace de biodiversité et en réaménageant le boisement existant sur 5,67 ha ;

CONSIDÉRANT que la consommation de 0,12 ha de terres agricoles se justifie pour la préservation de 0,41 ha de la forêt de pente et de ravin qui est un habitat d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'étude des effets négatifs montre que le projet a peu d'impacts sur l'économie agricole du territoire : aucun impact sur le sol plutôt sableux, impact faible sur la consommation d'espaces agricoles puisque 2,55 ha de terres agricoles seront indisponibles et non valorisés pendant 2 ans et peu d'incidences sur les filières agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'agriculteur retrouve à la fois des terres à cultiver et un rendement financier et agricole amorti en 14 ans ;

CONSIDÉRANT par conséquent que le projet ne nécessite pas de mesure de compensation collective ;

Il est proposé à la commission de demander au maître d'ouvrage :

- de préciser quelles solutions pourraient être mises en place pour prévenir de nouveaux dépôts sur le secteur,
- de rendre compte auprès du Service Nature, Paysage et Ressources de la DRIEE du suivi de la renaturation et de la restauration écologique du site au cours du chantier,
- de prendre toutes les précautions pour éviter une pollution due au ruissellement du bassin de retenue d'eau se trouvant dans la continuité du dévers et déversant le trop plein dans la Viosne.

Le président de la commission propose de voter favorablement sur ces considérants et ce projet de délibération.

Résultats du vote :

Sur 17 membres avec voix délibérative.

- « Pour cette proposition d'avis » : vote favorable à l'unanimité
- « Contre cette proposition d'avis » : 0
- « Abstention » : 0

25 MARS 2021

Le président,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON